



AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 mars 2017, le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté les règlements suivants :
 - **Règlement n° 2017-520 décrétant un emprunt de 1 560 000 \$ pour l'éclairage de rue intelligent au DEL.** Ce règlement vise le remplacement de l'éclairage de rue pour un éclairage de rue intelligent au DEL sur tout l'ensemble du territoire de la Ville ;
 - **Règlement n° 2017-521 décrétant un emprunt de 120 000 \$ pour des travaux de remplacement de vannes et de mise aux normes des bornes d'incendie.** Ce règlement concerne des travaux de remplacement de vannes et de mise aux normes des bornes incendies sur tout l'ensemble du territoire de la Ville.
 - **Règlement n° 2017-522 décrétant un emprunt de 66 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements pour l'entretien des parcs et espaces verts de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.** Ce règlement vise l'acquisition de divers équipements, pour l'entretien des parcs et espaces verts, notamment un véhicule utilitaire, un ensemble de grappe, râtelier et balais pour le champ intérieur du terrain de baseball, traceur à peinture et tracteur avec tondeuse.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements n°s 2017-520, 2017-521 et 2017-522 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Les registres seront accessibles de 9, au bureau de la municipalité Saint-Augustin-de-Desmaures, situé au 200, route de Fosambault.
4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements n°s 2017-520, 2017-521 et 2017-522 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 500. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements n°s 2017-520, 2017-521 et 2017-522 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à 19, à hôtel de ville, situé au 200, route de Fosambault.
6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 7 mars 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 mars 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 15 mars 2017

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca